



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-642

Objet : Diverses Rues

Chaussée rétrécie

Stationnement interdit au droit de chaque ouvrage (selon avancement des travaux)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 7 novembre 2019, présentée par l'entreprise ETUDIS, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues de la commune, au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement des travaux de géo-référencement des réseaux d'éclairage public sur l'ensemble de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues de la commune, de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage suivant l'avancement du chantier et de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise à cheval sur le trottoir, à compter du lundi 18 novembre 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 semaines),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le géo-référencement des réseaux d'éclairage public sur l'ensemble de la Ville, dans diverses rues de la commune, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque ouvrage suivant l'avancement du chantier, les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner à cheval sur le trottoir, à compter du lundi 18 novembre 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 semaines).

Les immatriculations seront les suivantes :

- |             |           |           |
|-------------|-----------|-----------|
| ➤ EL-268-JF | ER-453-SW | ER-043-SW |
| ➤ EX-925-KX | DM-107-NC |           |

ARTICLE 2 : L'entreprise ETUDIS sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 novembre 2019

Pour le Maire

**Michelle Chauvin**

La Conseillère Municipale Déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

